

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

A R R E T E

portant inscription de la parcelle AV 20 du site archéologique du dolmen III des Vézinies, sur la commune de Salles-la-Source (Aveyron) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 31.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture et de la Francophonie ;

La Commission régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Midi-Pyrénées en sa séance du **21 mai 1996** ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDÉRANT que le site archéologique du dolmen III des Vézinies sur la commune de Salles-la-Source (Aveyron) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de son ancienneté et de sa bonne conservation.

CONSIDÉRANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE :

A R R E T E

Article 1er :

Est inscrite parmi les Monuments Historiques la parcelle AV 20 du site archéologique du dolmen III des Vézinies sur la commune de Salles-la-Source (Aveyron) d'une contenance de 7 ha 93 a 20 ca, et appartenant :

Aux Habitants du village de Salles-la-Source et du bourg de Sain, Mairie 12330 Salles-la-Source.

Les intéressés en sont propriétaires en vertu de faits et actes antérieurs au 01/01/1956.

Article 2 :

Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aveyron.

Article 3 :

Il sera notifié au Préfet du département, au Maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Économiques
de Midi-Pyrénées
Par intérim
Belleau

13 AOUT 1997

Michel COUGUL

Dépot n° 512/409 publié au bureau des Hypothèques
de RODEZ, le 23 SEP. 1997

Volume 1997 P numero 5288

Reçu *sécurisé* en abet : 100 F

Le Conservateur

J. FIORE